

36 boulevard Gisèle Halimi
44200 Nantes, France
T +33 (0)2.31.43.70.00

www.jpee.fr

Contact : Monsieur Corentin CAMINADE
Chef de projet solaire
corentin.caminade@jpee.fr
07 57 19 62 20

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de communes du
Châtillonnais-en-Berry
1 rue Maurice Davaillon
36700 Chatillon-sur-Indre

Nantes, le 15 juin 2026,

**Objet : Contributions à l'enquête publique du PLUi de la communauté de communes du
Châtillonnais-en-Berry**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry (36), nous sollicitons le reclassement des parcelles situées au lieu-dit « Puy Guérin » sur la commune de Saint-Cyran-du-Jambot, cadastrées ZB 17 et ZB 27, actuellement classées en zone agricole (A), vers un secteur autorisant les installations de production d'énergies renouvelables (NEnR ou NPv).

Ce reclassement vise à permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SAS SOLEIA 56, filiale de JP Energie Environnement (JPEE), sur une emprise d'environ 19 hectares. Le classement en zone naturelle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. De nombreux terrains en prairies sont ainsi classés en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

Le projet dispose déjà d'un permis de construire n° 036 188 20 N 0002 délivré le 13 mai 2025, purgé de tout recours. Cette autorisation témoigne de la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers dans la conception du projet.

La modification du zonage s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique définis aux différentes échelles de planification. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire fixe notamment un objectif de couverture intégrale des consommations énergétiques par les énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050.

JP Energie Environnement
Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France
T +33 (0)2.31.43.70.00, e-mail : contact@jpee.fr
SAS au capital social de 3 809 701 €, RCS Caen : 410 943 948

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi encourage par ailleurs le développement des énergies renouvelables et reconnaît l'intérêt des projets agrivoltaïques comme levier de diversification agricole.

Cette orientation est également cohérente avec les observations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis du 21 octobre 2025.

Le site concerné présente une faible valeur agronomique. L'étude pédologique réalisée en mars 2021 indique qu'il s'agit de parcelles « très médiocres au plan agronomique » et dont la situation topographique et hydraulique les rend difficilement exploitables en cultures classiques.

Le projet prévoit le maintien d'une activité de pâturage ovin sur l'ensemble du site pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Un éleveur local assurera la continuité de cette activité.

L'intégration agricole du projet a été renforcée au cours de son instruction par plusieurs évolutions techniques, notamment :

- Le maintien du pâturage ovin comme usage principal ;
- L'augmentation des espacements entre rangées de panneaux ;
- Le rehaussement du point bas des structures ;
- La réduction de l'emprise globale de plus de 2 hectares ;
- La création d'aménagements dédiés à l'exploitation agricole (accès à l'eau, parc de contention, portails).

Ces adaptations permettent de concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'un usage agricole.

Le reclassement des parcelles en secteur autorisant explicitement le photovoltaïque au sol présente également un intérêt opérationnel. Il faciliterait la compatibilité du projet avec les exigences des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui requièrent une conformité claire aux documents d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du zonage permettrait ainsi :

- De contribuer aux objectifs territoriaux de production d'énergies renouvelables ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

- De sécuriser une activité agricole maintenue sur site ;
- D'encadrer juridiquement l'implantation des installations photovoltaïques ;
- De garantir la mise en œuvre des mesures environnementales prévues au permis de construire.

Le projet représente une puissance installée d'environ 17 MWc (soit environ 4050 foyers) et participe à la dynamique de transition énergétique du territoire.

Au regard de ces éléments, nous demandons le reclassement des parcelles ZB 17 et ZB 27 en secteur NEnR ou NPv ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme intercommunal permettant les installations de production d'énergie renouvelable, solaire ou photovoltaïque.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette observation et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Corentin CAMINADE
Chef de projet solaire

